

## Assises de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

### Thème n°3

#### Révision de la gouvernance des établissements et des politiques de sites et de réseaux

---

*Les formes et modalités de l'autonomie des établissements, ainsi que les nouvelles formes de coopération entre établissements seront réexaminées.*

#### Propositions issues du Colloque de la CPU en 2012 : *L'Université pour l'avenir, Avenir des universités (Marseille)*

**Proposition 1:** L'enseignement supérieur et la recherche sont un bien public et doivent être financés majoritairement et de façon pérenne par l'Etat.

**Proposition 2 :** Les personnels des établissements universitaires ont principalement des statuts nationaux de fonctionnaires. Ces statuts nationaux doivent être compatibles avec des politiques de gestion des ressources humaines déconcentrées au niveau des établissements, qui doivent permettre d'attirer des personnels étrangers hautement qualifiés ou spécialisés.

**Proposition 7 :** Réaffirmer le rôle central de l'université sur son territoire, à partir du projet stratégique qu'elle se fixe et qu'elle traduit dans ses contrats avec l'Etat et ses différents partenaires. Il doit nécessairement prendre en compte, pour chaque site d'enseignement supérieur et de recherche :

- une vision politique partagée dont le périmètre est défini par les établissements et les acteurs du territoire,

- une approche globale et consolidée des moyens financiers et humains qui doit inclure: les moyens et ressources humaines de l'Etat, ceux des organismes de recherche, des collectivités territoriales et, plus largement, les capacités des établissements à générer des ressources propres.

**Proposition 8:** Poursuivre le rapprochement entre universités, écoles et organismes de recherche pour une mise en cohérence de l'offre de formation et la recherche sur un territoire. Dans ce cadre, les organismes nationaux de recherche ont un rôle essentiel à jouer.

**Proposition 11 :** Poursuivre l'effort de rattrapage en matière de financement public pour atteindre les standards européens et obtenir un consensus sur l'équilibre global qui doit exister entre les grandes modalités de financement de l'enseignement supérieur et de la recherche:

- Une allocation des moyens annuelle à partir d'un modèle critérisé,
- le contrat revisité et redimensionné, tenant compte de la politique de site,
- les appels à projets.

Débattre sur l'équilibre entre ces trois modalités de financement.

**Proposition 12 :** L'exercice effectif de l'autonomie exige la sécurisation des masses salariales transférées aux universités, selon le principe de compensation des charges transférées et du décideur-payeur.

**Proposition 13 :** Augmenter régulièrement l'enveloppe globale nationale des moyens que le modèle critérisé a pour fonction de répartir pour remettre à niveau les établissements les moins bien dotés. Le rattrapage des inégalités dépend de cette augmentation.

**Proposition 14 :** Réformer les modes de financement afin de favoriser l'équité sociale via l'enseignement supérieur

Trois types de décisions budgétaires :

- Investir massivement sur l'orientation des jeunes de la classe de seconde à la licence avec les moyens publics nécessaires.
- Augmenter très fortement les aides sociales aux étudiants, et les étendre à 50% d'entre eux.
- Transformer la demi-part fiscale, anti-redistributive, en crédit d'impôt formation supérieure (CIF).

**Proposition 15 :** Explorer, renforcer et renouveler les voies ouvertes par la coopération avec les entreprises : formation tout au long de la vie, alternance, contrats de recherche et d'innovation, taxe d'apprentissage, projets de fondation.

**Proposition 17 :** Inciter à des politiques de mutualisation nationales élaborées par la CPU et contractualisées avec l'Etat.

**Proposition 18 :** Placer la CPU au centre de la gouvernance des différents outils de mutualisation.

**Proposition 19 :** Renforcer la lisibilité des activités de formation et de recherche des universités à destination des publics concernés, les étudiants, les familles et le monde socio-économique.

- Etablir une carte des formations, de la recherche coordonnées au niveau d'une région, voire, pour certaines spécialités rares, au niveau national.

- Etablir une cartographie multicritères des établissements et des formations, inspirée de l'outil mis en place par le CHE et soutenu par la Conférence des recteurs allemands, UniversityRankings, et une cartographie de la recherche.

**Proposition 20 :** Construire et favoriser un programme de recherche sur l'Université à proposer à l'ANR.

-Mener une étude sur la mobilité étudiante entre licence et master, en fonction du lieu de la première inscription dans l'enseignement supérieur, et sur l'influence de la première affectation sur les carrières des enseignant-chercheurs.

### **Propositions issues du Colloque de la CPU en 2011 : Une ambition : la licence (Toulouse)**

#### *3. Organiser l'ensemble des formations post-baccauréats à l'échelle régionale*

-assurer l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur en renforçant la lisibilité et la cohérence de l'offre de formation. La lisibilité et la cohérence de l'offre de formation, qui favorisent l'accès du plus grand nombre à l'enseignement supérieur, doivent être organisées sur tout le niveau post bac sur chaque site et dans chaque région. C'est au niveau des territoires que doivent se développer les passerelles pour assurer des poursuites d'études et la Formation Tout au long de la Vie (FTLV) ; c'est à ce niveau que la fluidité et la sécurisation des parcours de formation doivent être pensées.

-élaborer des schémas stratégiques territoriaux afin de coordonner l'offre de formation post bac. Condition de la mise en œuvre de cette cohérence territoriale.

-instaurer un pilotage concerté incluant les universités. La mise en place de « comités de site » doit accompagner ce chantier de mise en place des schémas régionaux, ceux-ci pouvant se situer au niveau régional ou infra-régional selon les situations et la taille de la métropole régionale.

- assurer une cohérence territoriale des activités de formation supérieure post bac par une coordination de ces schémas stratégiques.

Doter chaque site périphérique d'une caractérisation thématique forte et faire en sorte que les enseignants chercheurs y soient pleinement reconnus.

#### *11. Donner aux universités l'habilitation « Licence » *a priori* et les évaluer *a posteriori*.*

#### *13. Soutenir l'engagement des équipes pédagogiques et administratives en licence. Mise en place de services Universitaires de Pédagogie ou de services de soutien à la formation.*

Développement au sein des universités ou entre universités, de services d'appui à l'enseignement, au développement d'outils multimédias, afin de garantir aux équipes un appui logistique et

d'accompagnement. Refonte significative des processus d'évaluation des enseignants-chercheurs pour prise en compte de l'investissement personnel.

14. *Garantir une évolution de carrière prenant en compte l'investissement* pédagogique de l'enseignant chercheur ; prise en compte et valorisation des activités pédagogiques dans la carrière des enseignants au moment du recrutement et lors des promotions : passage « maître de conférence à professeur ». L'investissement en formation, à part les décharges pourrait prendre la forme d'une prime d'excellence pédagogique (PEP) telle qu'annoncée « dans le plan carrière ».

15. *Investir sur la licence universitaire par une mobilisation sans précédent de moyens humains et financiers* pour assurer les conditions de la réussite et garantir l'accessibilité du dispositif d'enseignement supérieur à tous. Ainsi des moyens nouveaux humains et financiers, adaptés et significatifs sont nécessaires et, en même temps se fait sentir la nécessité de repenser leur allocation au profit de la licence en particulier pour les premiers semestres.

### **Propositions issues du Colloque de la CPU en 2010 : Doctorat, Doctorants et Docteurs (Nancy)**

1. Le doctorat doit être délivré par des universités ou des établissements d'enseignement supérieur qui comportent des laboratoires de recherche accrédités, et qui délivrent des diplômes nationaux de Masters.

2. Le cursus de doctorat doit être en cohérence de contenus et d'objectifs avec le niveau du master. Veiller à une articulation optimale entre les équipes pédagogiques du Doctorat et du Master, principale garantie de la cohérence du LMD. Principe qui s'applique quand l'Ecole Doctorale relève de plusieurs établissements comme d'un seul, il implique une forte collaboration entre les instances pédagogiques (CEVU) et de recherche (CS), les conseils d'E. Doctorales.

3. Les droits du salarié contractuel (formation, temps et conditions de travail, de prestations sociales, de représentation dans les instances paritaires) sont indissociables de ses devoirs (obligations de moyens et de résultats, de participation aux activités inhérentes à sa mission...).

- proposition de la CPU d'ouverture de négociations nationales globales pour définir un « statut du doctorant » y compris doctorants ne bénéficiant pas d'un contrat doctoral.

10. La question de l'articulation entre les ED, les Universités et les PRES doit être affrontée de manière prospective. Nécessité d'une réflexion préalable sur la nature des entités de référence du nouveau système qui se dessine. Selon la réponse apportée, la question de l'ancrage institutionnel des ED et la délivrance du doctorat se pose différemment.

### **Propositions issues du Colloque de la CPU en 2009 : L'Université acteur économique (Brest)**

1. La CPU propose, en conséquence, l'élaboration de schémas régionaux d'organisation, de gouvernance et de prospective de l'innovation, l'université devant être considérée comme un acteur central de l'innovation.

2. L'optimisation des circuits de financement et de retour sur investissement, fondés sur le choix d'un modèle économique de l'innovation qui doit être adapté à chaque situation régionale.

5. La CPU propose et préconise la séparation entre les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage et les organismes de formations qui en sont bénéficiaires.

9. L'intégration des universités dans leur territoire et, en retour, leur imprégnation par l'identité culturelle et historique de ces territoires, conduisent à s'interroger sur le principe d'universalité qui est attaché à l'université.

10. La CPU propose, en conséquence, une définition nationale du modèle de l'université pour lequel l'Etat doit pleinement jouer son rôle régulateur, assurant réellement l'équité territoriale et un développement équilibré des différents sites universitaires.

## **Propositions issues du Colloque de la CPU en 2008 : *Les Universités Européennes : nouvelles frontières, nouvelles perspectives* (Bruxelles)**

### **1 . LEVER LES OBSTACLES ET ETABLIR UNE CHARTE DES MOBILITÉS DE LONGUE DURÉE**

La contribution des universités françaises à la construction européenne implique une augmentation de la proportion des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des financements européens dans chaque université française, de même symétriquement que la proportion des étudiants, des enseignants et des chercheurs français présents dans les autres universités européennes. La CPU, afin de réduire les obstacles encore nombreux rencontrés dans ces mobilités, préconise la mise en place d'un groupe de coordination et de propositions, et la rédaction d'une charte de qualité, qui définirait les modalités de « portabilité » des garanties académiques, financières et sociales.

### **2. PROMOUVOIR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EUROPÉEN A L'INTERNATIONAL**

Pour la promotion internationale de l'EESR, la CPU préconise la généralisation de dispositifs qui, tels les masters Erasmus-Mundus, régulent la concurrence entre universités européennes et non-européennes, en la mettant au service de la collaboration avec les universités des pays en voie de développement ou en émergence. Plus généralement, la CPU propose de définir une charte européenne des délocalisations, accompagnée de la délivrance d'un label de qualité et de durabilité.

### **4. AUTONOMIE ET FONCTIONNEMENT INTERNE DES UNIVERSITES : RENFORCER LA COLLEGIALITE DANS L' AUTONOMIE**

La comparaison entre systèmes universitaires européens pousse à considérer que l'autonomie des universités doit être l'occasion d'un renforcement de la collégialité pour ce qui concerne l'ensemble des procédures et mesures prises à titre individuel dans la gestion des ressources humaines, depuis le recrutement jusqu'aux rémunérations complémentaires, en passant par toutes les étapes de la carrière.

### **5. RENFORCER LES FINANCEMENTS PUBLICS ET GARANTIR L'INDEPENDANCE DES UNIVERSITES EUROPEENNES GRACE A UNE POLITIQUE UNIVERSITAIRE COMMUNE GARANTIR L'AUTONOMIE A L'EGARD DE LA TUTELLE ET L'INDEPENDANCE A L' EGARD DES FINANCEURS**

Une augmentation sans précédent du financement public des universités européennes doit être programmée, notamment pour garantir leur indépendance scientifique, et pour cela une Politique Universitaire Concertée (PUC) doit donc être mise à l'étude qui permettrait d'associer valorisation de la diversité des universités européennes et renforcement de la cohérence globale de l'EESR. Afin de garantir la transparence dans la diversité des financements, il est proposé de créer un observatoire, chargé de publier périodiquement une analyse de la part respective de chacun des types de financements 3. dans les universités.

### **7. CERTIFICATION, RANKINGS ET CRITERES EUROPEENS**

#### **COMPETITION INTERNATIONALE ET REGULATION EUROPEENNE**

La CPU se déclare favorable à la mise en œuvre, non pas d'un classement unique, mais d'un système de classements multidimensionnel, qui valoriserait la diversité des universités européennes. Ce système porterait à la fois sur la formation, sur les conditions d'études et de vie, sur la recherche, sur la valorisation, et sur leur articulation.

## **Propositions issues du Colloque de la CPU en 2007 : *L'Université : une chance pour la France (Metz)***

Engager une refondation de l'université française, qui vise à la réussite du plus grand nombre, à une recomposition du paysage universitaire et qui s'appuie sur une réforme de la gouvernance et une action très volontariste en matière de financement.

5. Favoriser l'organisation territoriale du système universitaire pour améliorer son efficience et son attractivité.
6. Concevoir et négocier les regroupements et les alliances au niveau des établissements eux-mêmes.
7. Dresser une cartographie nationale de référence de la formation et de la recherche universitaires.
8. Assurer la convergence des Ecoles externes et des universités
9. Préparer une loi d'orientation et de programmation définissant l'engagement de l'Etat pour l'université du XXI<sup>e</sup> siècle.
10. Améliorer, à la faveur de la loi de refondation, la structure de gouvernement des universités pour la rendre plus efficace.
11. Confier à la CPU l'accompagnement de toutes les universités.
12. Attribuer à chaque université, à son propre rythme, la maîtrise totale de ses moyens : l'ensemble des ressources budgétaires, la masse salariale, le patrimoine immobilier.
13. Confier aux universités la gestion du recrutement et des carrières des personnels BIATOS, dans le cadre de la fonction publique d'Etat.
14. Modifier la définition des tâches des enseignants-chercheurs statutairement reconnues et confier à l'établissement la fixation des services individuels en fonction de sa politique globale.
15. Engager une révolution budgétaire en faveur des universités en établissant un pacte social et politique réunissant l'Etat, les collectivités, les entreprises, les familles.
16. Renforcer la culture de projet dans les universités en redonnant au contrat d'établissement renouvelé, évalué a posteriori, une véritable valeur stratégique et un poids plus important dans les ressources des établissements.
17. Associer pleinement les collectivités territoriales au financement de l'immobilier universitaire, des relations internationales, des investissements d'équipements, de la formation continue, de la VAE et de l'apprentissage.
18. Orienter les incitations fiscales accordées aux entreprises et aux particuliers vers le financement de la recherche, de l'innovation et de la formation universitaire.
19. Renforcer l'attractivité des métiers de l'enseignement supérieur et de la Recherche.
20. Rééquilibrer le ratio BIATOS/enseignant et enseignant-chercheur, à la hauteur de 1 pour 1 (à l'heure actuelle 0,67/1).

#### **Propositions issues du Colloque de la CPU en 2006 : *Internationalisation et politique internationale des universités (Nantes)***

4. Organiser et structurer l'action internationale des universités, de préférence à l'échelle d'un PRES, en développant les partenariats avec les collectivités territoriales.
5. L'internationalisation du recrutement, de la formation et des pratiques des enseignants-chercheurs et des personnels administratifs et techniques.
6. Incrire les actions des universités à l'étranger dans le cadre exclusif de leurs missions propres et du code déontologique qui les régit.
7. Donner aux universités, dans le cadre de leur autonomie, l'ensemble des moyens nécessaires à la conduite de leur politique internationale, y compris leur contingent de bourses, en particulier au travers de contrats d'objectifs pluriannuels avec son ministère de tutelle et le ministère des Affaires étrangères.
8. Mettre fin à l'émission des implantations d'établissements publics à l'étranger pour constituer des plates-formes régionales cohérentes et conduire des actions de formation et de recherche en commun.
9. Simplifier, intégrer et renforcer les instruments et structures dédiés à la coopération internationale.
10. Renforcer le rôle politique de la CPU :

- dans l'élaboration de positions concernant l'international. Conséquence : la COREX change de nom, elle devient la Commission des Relations Internationales. Elle devient transversale.
- dans la représentation des universités françaises auprès des institutions européennes et internationales ;
- dans l'impulsion d'actions innovantes dans les champs européens, international et en particulier francophone ;
- dans l'évolution des modes de gouvernance adaptés aux stratégies internationales.

**Propositions issues du Colloque de la CPU en 2005 : *L'Université : Acteur majeur dans l'Europe des formations supérieures (Lyon)***

- 8. Toutes les facettes du métier d'enseignant-chercheur doivent être évaluées.
- 10. La dépense moyenne par étudiant doit atteindre 9000 euros (hors IUT et formation d'ingénieurs).

**Propositions issues du Colloque de la CPU en 2004 : *L'Avenir de la recherche publique (Bordeaux)***

- 6. Les enjeux européens et mondiaux imposent une organisation stratégique obéissent à une logique de sites pluridisciplinaires, les rendant visibles à ces échelles.
- 8. Dans le cadre territorial, il appartient au monde académique d'être la force de proposition en termes de politique de recherche.
- 9. Une recherche fondamentale publique de Haut niveau est la condition absolue de toute activité de transfert et d'innovation favorisant le développement socio-économique.
- 10. La France doit se donner les moyens de faire venir, d'accueillir et de garder les meilleurs étudiants en Master, Doctorat, post Doctorat et les meilleurs chercheurs.

**Propositions issues du Colloque de la CPU en 2003 : *Les personnels dans l'université du 21<sup>ème</sup> siècle***

- 1°) La gestion des ressources humaines en université :  
Une gestion prévisionnelle simultanée des emplois, des personnes et des compétences qui doivent répondre à la traduction « humaine » du projet d'établissement opérationnalisé dans le cadre du contrat quadriennal auquel les présidents sont attachés.
- 2°) Les personnels IATOS :  
Reconnaissance des personnels IATOS comme des acteurs essentiels dans l'accompagnement des missions de l'université.  
-nécessité de mieux reconnaître leurs investissements et leurs compétences en vue d'évolutions incontournables (« professionalité » de leurs métiers, évaluation systématique)
- 3°) Les personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs :  
Deux missions :  
Elaboration et transmission des connaissances  
-Nécessité de prendre en compte de nouvelles facettes et extensions à ces missions fondamentales (pilotage, gestion, animation à caractère politique)  
- Maximum des effectifs de PRCE et PRAG considéré comme atteint afin de maintenir la dualité fonctionnelle intrinsèque de l'université. En cas de d'insertion recherche souhaitée, l'université apporte son soutien (décharge pour thèse, etc).  
-Evolution des différents corps de chercheurs vers un corps unique.